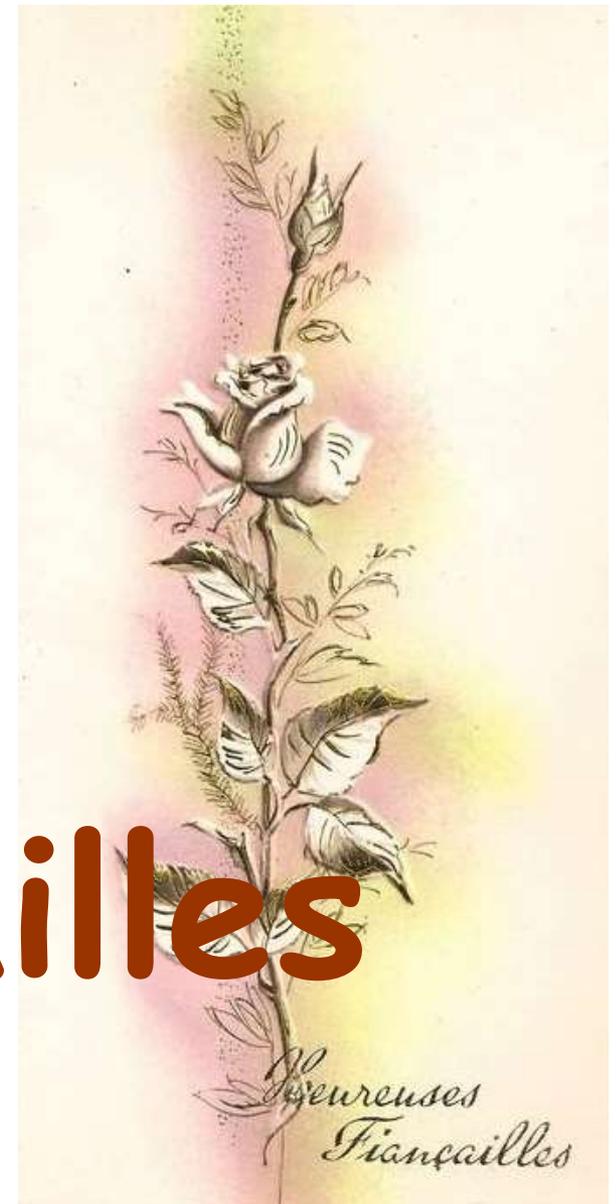




# Les Fiançailles



*Club de Généalogie de Saint-Jean de Beaugard/jLM/14/01/2012*



ou



accordailles



courtisailles



présentailles



créantailles

ou simplement

promesses de mariage.

# Rituel et coutumes





# Les fiancés

## Lucas de Leyde (1519)



# Règle n° 1

On ne donne pas  
sa fille  
(ou son fils)  
à  
n'importe qui !





On s'informe, on enquête,  
on choisit des négociateurs  
pour traiter l'«affaire »



Ceux-ci prennent, à la place des  
intéressés, le risque d'essuyer un  
refus.



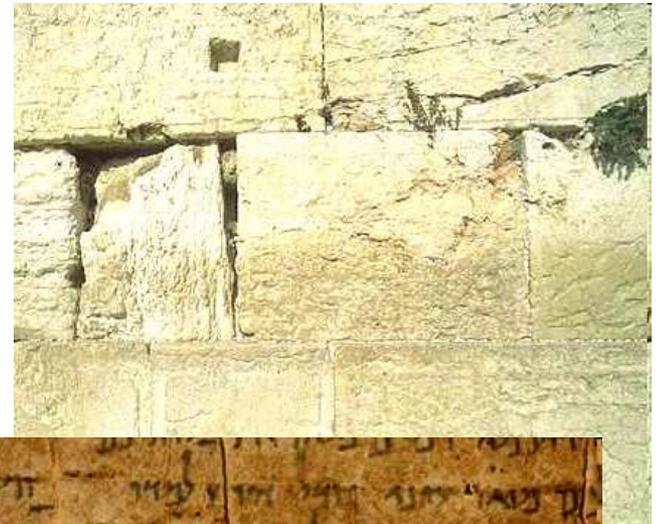
Les familles de  
la **Chine**  
**impériale**  
payaient très  
cher **les**  
**entremetteurs**  
pour les  
délicates  
tractations qui  
précédaient le  
mariage.

Les **Mayas** faisaient appel à un **messenger**, sorte de « **courtier en mariage** » qui assistait à la réunion des deux familles et s'occupait des formalités.



Chez **les Hébreux**, les négociations étaient l'affaire des **parents du couple**.

Les fiancés étaient aussi liés que s'ils étaient déjà mariés.



Chez **les Romains**,  
engagement réciproque des  
fiancés devant **témoins**.

Le fiancé passe un anneau à  
l'annulaire gauche de la  
jeune fille et lui offre des  
cadeaux.



**En Bretagne**, ce sont souvent des  
personnes itinérantes  
vagabonds, nomades,  
mendiants,  
tailleurs d'habits (stus),



qui servent d'ambassadeurs.

# Au Moyen-âge,

les fiançailles prirent  
un caractère officiel  
par le biais de  
l'Église.

Les futurs mariés se  
devaient de signer un  
registre devant le  
curé.



Distributions feuilles

Francaille

De René Doré et de M. Caty Langlois  
 De Pierre Le Duc et Marie Gutfahrer 15 Jan  
 De Guillaume Gauthier et M. Caty Hamière 15 Mar  
 De Nicolas Latour Chevalier et Marie  
 Rose Baudouin 28 id  
 De Jean Bapt. Calixt et M. Marie Marais 18 Août  
 25 sept  
 5 Francaille

Managers

De René Doré et de M. Caty Langlois 31 Janvier  
 De Pierre Le Duc et Marie Gutfahrer 29 Mar  
 De Guillaume Gauthier et M. Caty Hamière 27 id  
 De Nicolas Latour Chevalier et Marie  
 Rose Baudouin 30 Août  
 De François Auvaire et d'Angelique Colas 4 sept  
 De Jean Bapt. Calixt et M. Marie Marais 21 id  
 6 Managers

Insomation

De Gabrielle Picotet et Jean Jacques Michel 9 Janvier  
 De Gabriel Auvaire fr. de St. Bastien g. g. 28 id



Dans la France paysanne de **l'Ancien Régime**, c'est souvent **le seigneur** qui est chargé, au nom du prétendant, de faire la demande aux parents de celle qu'il espère épouser.

# La Révolution française

met fin au cadre légal et religieux des fiançailles.

**Aujourd'hui** les fiançailles sont surtout un bon moyen de faire se rencontrer les familles respectives.

**Le Code civil français de 1804**  
n'envisage pas les fiançailles.

Les fiançailles ne sont donc pas des  
actes juridiques.

Ce sont des faits juridiques  
susceptibles de produire des effets  
de droit.

Jusqu'à ce que le mariage soit  
prononcé,

les futurs époux gardent donc  
l'entière liberté de ne pas se  
marier.

# La rupture fautive des fiançailles

peut être dommageable mais nécessite 3 conditions:

- la faute
- le préjudice
- la preuve de la faute.

# Les cadeaux offerts

doivent être restitués, rupture  
fautive ou non.

Cependant il existe des exceptions :

- au titre de réparation,
- les présents d'usage,
- la bague de fiançailles est de faible valeur.

# Le décès d'un des fiancés

permet au survivant:

- la réparation du préjudice matériel ou moral causé par la mort du défunt,
- d'obtenir un mariage posthume.

Au moment des accordailles, Amédée a offert au père de Simon un verre de vin devant une cheminée bien pourvue en bûches.

La publication des bans peut donc être rapidement organisée, les deux jeunes gens ayant  
« fêté Pâques avant Noël ».

Seulement Simon est âgé de 20 ans et le mariage ne protège plus de la **conscription** ...